

2e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (La Grande-Motte, France, 25-27 septembre 1973) sur les objectifs d'une politique européenne d'aménagement du territoire

Résolution n° 5 sur la cartographie, les statistiques, la terminologie et l'aménagement du territoire

Les ministres,

1. Rappelant que lors de leur première conférence (Bonn, 1970) ils avaient décidé la mise en œuvre de la coopération dans les domaines de la cartographie, des statistiques et de la terminologie de l'aménagement du territoire en lui accordant une priorité (Résolution finale, paragraphes 43 et 46);
2. Ayant pris connaissance à leur deuxième conférence du rapport sur la coopération européenne dans le domaine de la cartographie, des statistiques et de la terminologie de l'aménagement du territoire et de la série de dossiers d'étude préparés par le Comité des hauts fonctionnaires;
3. Soulignant à nouveau l'importance qu'ils attachent à l'usage de la cartographie thématique (aussi automatisée que possible) comme moyen d'expression et d'illustration de toute politique d'aménagement du territoire en Europe;
4. Estimant que les structures administratives, techniques et scientifiques appropriées doivent être mises en place pour l'exécution des travaux dans le domaine de la cartographie, des statistiques régionales et de la terminologie;
5. Considérant que la création d'un institut spécialisé pourrait être à long terme la solution optimale;
6. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires:
 - i. de veiller à l'exécution du programme suivant:
 - a. poursuivre ses travaux et élaborer une première série de cartes thématiques européennes;
 - b. approfondir ses études en matière d'application de l'informatique à la cartographie de l'aménagement du territoire;
 - c. analyser la cartographie, les statistiques et la terminologie utilisés lors de l'établissement des schémas directeurs nationaux d'aménagement du territoire en vue de réaliser une synthèse et de contribuer ainsi à l'identification des problèmes d'aménagement du territoire qui se posent au niveau européen;

d. instituer, en accord avec les organisations internationales spécialisées un cadre pour la coopération étroite entre les cartographes en tant qu'utilisateurs et les statisticiens en tant que producteurs de séries statistiques;

e. organiser la coopération européenne dans le domaine de la gestion des données statistiques (banques de données) par l'échange de programmes (software) et l'organisation d'un réseau européen de collecte d'informations statistiques adapté aux exigences d'une cartographie automatique;

f. *poursuivre les travaux d'harmonisation de la terminologie en liaison avec la réalisation des cartes thématiques européennes;*

g. *organiser un cycle de séminaires européens avec un programme à court, moyen et long terme, destinés aux cartographes et aux responsables nationaux chargés de l'aménagement du territoire; le premier séminaire de ce cycle devant se tenir en 1975 à l'Institut de cartographie de Enschede aux Pays-Bas;*

h. *étudier les possibilités de la création d'un institut spécialisé pour une cartographie européenne après avoir vérifié notamment que ses objectifs ne pourront pas être menés à bien par les instituts de cartographie déjà existants dans les pays membres,*

ii. de confier l'exécution de ce programme à un comité d'experts responsables devant la Conférence des ministres responsables de l'aménagement du territoire, par l'intermédiaire du Comité des hauts fonctionnaires.